



CERTIFICATS ET ATTESTATIONS

**IL EST INTERDIT
DE DEMANDER AU MÉDECIN
UNE ATTESTATION
OU UN CERTIFICAT
QUI NE CORRESPONDRAIT
PAS À LA RÉALITÉ.**

Cela vous sera toujours refusé.
Tant celui qui sollicite que celui qui délivre
une fausse attestation est punissable de par la loi.

(Art. 192-196-197-213-214 du Code pénal)